ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SCI ABEG

Siège social : 3, place de la République
22 140 Bégard

SIRET : 450906755 00019

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
GUINGAMP
Le 07/07/2010 Bordereau n°2010/724 Case n°9 Ext 2197
Enregistrement : 700 € Pénalités :
Total liquidé : sept cents euros
Montant reçu : sept cents euros
L'Agent

Joël CREURER
Agent principal des Impôts

Entre les soussignés :

Monsieur Gilles Le Bozec
demeurant 26, Av Louis Barthou, 35 000 Rennes
né le 02/01/1972 à Lannion, de nationalité française

ci-après dénommé « le cédant », d'une part

et

Monsieur Erwan Le Bozec
demeurant 32, rue du Centre, 22 940 Saint-Julien
né le 24/01/1975 à Lannion, de nationalité française

ci-après dénommé « le cessionnaire », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

1 Cession de parts sociales.

Par les présentes, le cédant vend, avec les garanties ordinaires de fait et de doit en matière, au cessionnaire qui accepte, les parts sociales dont il est propriétaire et dont la désignation suit :

- 250 parts sociales (soit la totalité des parts que le cédant détient),
- valeur unitaire de la part : 56 €.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts énumérées ci-dessus et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence de quoi, le cessionnaire sera titulaire des droits et obligations attachés aux parts faisant l'objet de la présente cession, et notamment, aura seul droit aux dividendes mis en distribution sur ces parts après cette date.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts font l'objet de la présente cession.

2 Prix. Modalités de paiement.

CLB

ELB

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 56 € par part, soit au total 14 000 € pour les 250 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant au moyen d'un chèque par le cessionnaire au cédant qui lui en donne quittance.

3 Agrément des associés.

Conformément aux dispositions de l'article 1861 du Code Civil, la présente cession est dispensée d'agrément de la part des actionnaires du fait du lien de parenté existant entre le cédant et le cessionnaire.

4 Origine de la propriété.

Les parts cédés ont été reçues par le cédant en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple de la constitution de la société, en date du 07/11/2003.

5 Déclaration pour l'enregistrement.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur le revenu ; et que la présente cession des parts sociales sont dus au taux de 5%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession à la recette des impôts de Guingamp devant intervenir dans le mois des présentes.

6 Formalités de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

7 Frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bégard le 20/06/10
en trois exemplaires.

Le cédant
Gilles Le Bozec

Le cessionnaire
Erwan Le Bozec